



Marennes-Hiers-Brouage

VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE  
REPUBLIQUE FRANCAISE

---

---

---

---

---

---

## DELIBERATION

### Conseil municipal du 15 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de Présents : 25  
Nombre de Votants : 32  
Date de la convocation : 8 décembre 2022

Délibération rendue exécutoire par :  
- Télétransmission : 20/12/2022  
ID télétransmission : 017-200085132-20221215-2022\_12\_0137-DE  
- Mise en ligne sur le site Internet : 21/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Claude BALLOTEAU, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : Claude BALLOTEAU, Jean-Marie PETIT, Philippe MOINET, Frédérique LIÈVRE, Philippe LUTZ, Martine FARRAS, Catherine BERGEON, Jean-Pierre FROC, Mariane LUQUÉ, Françoise LUCAS, Michele PIVETEAU, Martine COUSIN, James SLEGR, Florence WINKLER, Liliane BARRÉ, Régis JOUSSON, André GUILLEMIN, Clotilde DEGORÇAS, Marie-Bernard BOURIT, Patricia DESCAMPS, Thierry GÉRARDEAU, Pascale FOUCHÉ, Claude QUILLET, Norbert PROTEAU, Michel BROCHET.

Absents ayant donné pouvoir : Alain BOMPARD (pouvoir à Claude BALLOTEAU), Philippe GENDRE (pouvoir à Philippe MOINET), Maryse THOMAS (pouvoir à Martine FARRAS), Sophie LESORT-PAJOT (pouvoir à Mariane LUQUÉ), Corine GABORIAUD (pouvoir à Florence WINKLER), Richard GUÉRIT (pouvoir à Michel BROCHET), Stéphanie MOUMON (pouvoir à Norbert PROTEAU).

Absent : Stéphane DUC

Secrétaire de séance : Frédérique LIÈVRE

---

#### **DÉLIBÉRATION N°2022 12 136**

#### **Dispositif d'aide à la diffusion culturelle en milieu rural – Demande de subvention au département**

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que le conseil départemental soutient les petites communes comptant jusqu'à 5 000 habitants, ainsi que les communes

de 5 000 à 10 000 habitants, via le dispositif départemental d'aide à la diffusion culturelle en milieu rural.

Ce dispositif d'aide à la diffusion culturelle a été conçu pour :

- Encourager les initiatives locales dans le domaine du spectacle vivant
- Aider les ensembles musicaux, groupes et compagnies de spectacle vivant à se produire en milieu rural

Les communes de 5 000 à 10 000 habitants qui organisent une manifestation tout public à but culturel et éducatif peuvent bénéficier de cette aide à la diffusion. Le montant de l'aide est égal à 30% du coût du spectacle figurant dans le contrat de cession, dans la limite d'un plafond de 3 500,00 €.

Cette aide est limitée à 4 spectacles par an, et les spectacles ainsi aidés doivent figurer au catalogue de l'aide à la diffusion du département.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, dans le cadre du Fonds d'Aide Départemental à la Diffusion Culturelle en milieu rural, de solliciter une subvention pour chacun des 2 spectacles qui auront lieu à l'Estran :**

- **Le 16 février 2023 : « On a volé le LA », contrat de cession 1 500,00 €**
- **Le 10 mars 2023 : « Mémoire(s) d'Olympia », contrat de cession 2 000,00 €**

**Votants : 32 – Pour : 32**

Extrait certifié conforme

**Claude BALLOTEAU**

**Maire de Marennes-Hiers-Brouage**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication. Le recours peut également être déposé via l'application internet Télérecours citoyen : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)